

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VENDREDI 22 SEPTEMBRE, à 17 h 05, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en CINQUIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 13).

### ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN (arrivé à 17 h 16 après l'appel nominal), Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY (arrivée à 17 h 12 après l'appel nominal), Noela MÉDÉA MADEN, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Ibrahim DINDAR		par Gilbert ANNETTE
Dominique TURPIN		par Julie PONTALBA
Érick FONTAINE	pour toute la durée de la séance	par Jean-François HOAREAU
Aurélie MÉDÉA		par Jean-Max BOYER
Jean-Pierre HAGGAI	jusqu'au départ de son mandataire à 19 h 02 au rapport n° 23/5-030	par Vincent BÈGUE
Michel LAGOURGUE	pour toute la durée de la séance	par Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

### DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (42 présents sur 55) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de l' (la)	rapport n°
- Éricka BAREIGTS	maire de Saint-Denis	AGORAH	23/5-017
- Jacques LOWINSKY	délégué / CINOR		
<hr/>			
(*) <i>Érick FONTAINE</i> (mandataire : Jean-François HOAREAU)	délégué / Ville	SHLMR	23/5-019
- Monique ORPHÉ	délégués / Ville	SODIAC	23/5-020
- Philippe NAILLET			
- Jean-François HOAREAU			
- Virgile KICHENIN			
<hr/>			
- Christelle HASSEN	membre d'honneur	Vivancia océan Indien	23/5-031
<hr/>			
- Gérard FRANÇOISE	mandataire / Département	SIDR	23/5-043 et 23/5-044
<hr/>			
- Éricka BAREIGTS	candidate à l'AG et au CA	SPL Maraïna	23/5-055
- Benjamin THOMAS	délégué / CINOR		
<hr/>			
- Jean-François HOAREAU	mandataire / Département	SPLAR	23/5-056
- Raihanah VALY	candidate à l'AG et au CA		

CINOR  
SIDR  
AG  
CA  
SPL Maraïna  
SPLAR

Communauté intercommunale du Nord de la Réunion  
Société immobilière du Département de la Réunion  
Assemblée générale  
Conseil d'Administration  
Société publique locale « Maraïna »  
Société publique locale « Avenir Réunion »

(\*)

élu absent / représenté

(le mandataire ayant voté en son seul nom propre)

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	arrivée à 17 h 12	après l'appel nominal
Virgile KICHENIN	arrivé à 17 h 16	
Éricka BAREIGTS en laissant la présidence à Jean-François HOAREAU	sortis à 18 h 20	avant examen du rapport n° 23/5-017 au rapport n° 23/5-018
Virgile KICHENIN (voir élus intéressés : AGORAH)	revenus à 18 h 23	
Monique ORPHÉ Philippe NAILLET Jean-François HOAREAU Virgile KICHENIN (voir élus intéressés : SODIAC)	sortis à 18 h 26 revenus à 18 h 27	avant examen du rapport n° 23/5-020 au rapport n° 23/5-021
Jean-Pierre MARCHAU	sorti à 18 h 37 revenu à 18 h 40	au rapport n° 23/5-024 au rapport n° 23/5-026
Jacques LOWINSKY	sorti à 18 h 39 revenu à 18 h 44	au rapport n° 23/5-025 au rapport n° 23/5-027

**DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE**

(suite)

Christelle HASSEN	sortie à 18 h 39 revenue à 18 h 50	au rapport n° 23/5-025 au rapport n° 23/5-029
Benjamin THOMAS	sorti à 18 h 40 revenu à 18 h 50	au rapport n° 23/5-026 au rapport n° 23/5-029
Karel MAGAMOOTOO	sortie à 18 h 50 revenue à 19 h 39	au rapport n° 23/5-029 au rapport n° 23/5-037
Vincent BÈGUE Noela MÉDÉA	partis à 19 h 02	au rapport n° 23/5-030 (avant le vote)
Christelle HASSEN (voir élus intéressés : Vivancia océan Indien)	sortie à 19 h 05 revenue à 19 h 10	avant examen du rapport n° 23/5-031 au rapport n° 23/5-031 (après le vote)
Yassine MANGROLIA	sorti à 19 h 16 revenu à 19 h 33	au rapport n° 23/5-034 au rapport n° 23/5-036
Claudette CLAIN	sortie à 19 h 16 revenue à 19 h 39	au rapport n° 23/5-034 au rapport n° 23/5-037
Stéphane PERSÉE	sorti à 19 h 36 revenu à 19 h 42	au rapport n° 23/5-037 au rapport n° 23/5-038
Brigitte ADAME	sortie à 19 h 41 revenue à 19 h 45	au rapport n° 23/5-038 au rapport n° 23/5-041
Gérard FRANÇOISE (voir élus intéressés : SIDR)	sorti à 19 h 46 revenu à 19 h 48	avant examen du rapport n° 23/5-043 au rapport n° 23/5-045
Éricka BAREIGTS Benjamin THOMAS (voir élus intéressés : SPL Marañna)	sortis à 20 h 01 revenus à 20 h 04	avant examen du rapport n° 23/5-055 au rapport n° 23/5-055 (après le vote)
Jean-François HOAREAU Raihanah VALY (voir élus intéressés : SPLAR)	sortis à 20 h 04 revenus à 20 h 09	avant examen du rapport n° 23/5-056 au rapport n° 23/5-056 (après le vote)

**OBJET            Lutte contre les addictions**

Convention entre la Ville de Saint-Denis et la Ligue contre le Cancer pour la création d'espaces sans tabac

---

La Ville de Saint Denis a répondu à l'Appel à Projet de la MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives), lancé en 2022 par la Préfecture de la Réunion, afin de lutter et de réduire les risques liés aux conduites addictives.

Le projet qui a validé en conseil municipal en novembre 2022 se décline en cinq objectifs opérationnels :

- 1) faciliter l'accès à la prévention, aux soins, à la réduction des risques et des dommages liés aux conduites addictives pour les habitants de la Commune ;
- 2) favoriser un environnement protecteur pour les jeunes et les familles en s'appuyant sur la Maison Sport Santé ;
- 3) favoriser la coordination de l'ensemble des acteurs et la mise en place de synergies contre les addictions ;
- 4) faciliter l'accès à la prévention, aux soins et à la réduction des risques et dommages liés aux conduites addictives en faveur du personnel communal sur le lieu de travail ;
- 5) favoriser une meilleure application des « interdits protecteurs ».

L'OMS de Saint-Denis, qui a reçu en 2021 le label Maison Sport Santé (MSS) dans le cadre de la stratégie nationale sport santé, est ainsi clairement identifié comme un acteur central du projet, aussi bien en termes de prévention directe, que pour servir de centre de ressources aux autres associations sportives et d'éducation populaire, pour mener leur propres actions de prévention de conduites addictives.

L'OMS de Saint-Denis MSS jouit aujourd'hui d'un réseau de 140 associations dionysiennes avec pour ambition d'ici 2024 d'affilier près 250 associations sportives et d'éducation populaire.

Le projet de lutte contre les addictions de la Ville prévoit ainsi qu'au sein de la Maison Sport Santé se dérouleront :

- des cafés/parents mensuels qui répondront à des critères d'efficacité ;
- des formations d'encadrants sportifs, avec une sensibilisation possible au sein d'autres associations sportives, d'éducation populaire ou d'accueils collectifs de mineurs ;
- la mise en œuvre du programme probant "Zarboutan" au sein de la MSS, avec la mobilisera d'un groupe d'experts solide et représentant l'ensemble du territoire ;
- l'identification de la Maison Sport Santé comme premier espace sans tabac, pour en faire à termes, un modèle et un site expérimental, avant le déploiement au sein des associations sportives et des mairies annexes.

Le plan d'action du projet de la Ville a été chiffré à 183 500€, financé à hauteur de 138 000 euros par la subvention de la MILDECA, faisant l'objet d'un versement pluriannuel sur trois ans.

Dans ce budget prévisionnel, la première phase prévoit 4 600 € afin d'aménager et de déployer les Espaces Sans Tabac.

Le label « Espace sans tabac » est un label national lancé et porté par la Ligue contre le cancer. Il a pour vocation de proposer en partenariat avec les collectivités, la mise en place « D'espaces publics extérieurs sans tabac. » non-soumis à l'interdiction de fumer dans les lieux publics (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006).

Les Principes généraux de la lutte contre le tabac sont :

- ⇒ Réduire l'accès aux produits du tabac, notamment pour les jeunes
- ⇒ Prévenir l'initiation au tabac par l'information et l'éducation afin de changer les attitudes face à un comportement néfaste pour la santé.
- ⇒ Protéger les non-fumeurs de la fumée des autres
- ⇒ Aider les fumeurs à s'arrêter de fumer

La Mairie se propose de s'associer à la Ligue dans cette démarche et s'engage à mettre en place dans un premier temps deux espaces sans tabac :

- ⇒ Office Municipal des Sports (labellisé Maison Sport et Santé)
- ⇒ Ecole Municipale de Musique Loulou Pitou

La Ville serait ainsi la première collectivité publique à s'engager dans cette démarche à la Réunion.

Cet engagement a trois objectifs :

- ⇒ Sanitaire : préserver la santé de nos enfants et administrés, éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment des enfants
- ⇒ Pédagogique : sensibiliser sur les méfaits du tabac et ainsi réduire l'initiation au tabagisme
- ⇒ Ecologique : préserver l'environnement des mégots de cigarettes dans un souci de propreté et considérant le temps de dégradation des mégots jetés sur la chaussée et prévenir les incendies

Ainsi, les municipalités qui souhaitent obtenir le label *Ville sans tabac* s'engagent :

- ⇒ à promouvoir et faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux définis sous le label ;
- ⇒ à développer des actions d'information/prévention sur le tabagisme en direction des personnes fréquentant des lieux municipaux.
- ⇒ à développer des actions d'information/prévention des facteurs de risque du cancer (alimentation, activité physique, soleil, etc.).

**Par conséquent, je vous demande de bien vouloir :**

- Approuver la convention entre la Ville de Saint-Denis et la ligue contre le Cancer Réunion, qui autorisera la mise en oeuvre des Espaces sans tabac, dont l'OMS Maison Sport Santé et l'école municipale de musique Loulou Pitou, et qui est jointe en annexe.

- Autoriser la Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les actes y afférents, dont les avenants pour l'identification de lieux supplémentaires.

**OBJET**      **Lutte contre les addictions**  
Convention entre la Ville de Saint-Denis et la Ligue contre le Cancer pour la création d'espaces sans tabac

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°23/5-011 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Marie-Anick ANDAMAYE - 12ème adjointe au nom des commissions « Ville Fraternelle » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve la convention entre la Ville de Saint-Denis et la ligue contre le Cancer Réunion, qui autorisera la mise en oeuvre des Espaces sans tabac, dont l'OMS Maison Sport Santé et l'école municipale de musique Loulou Pitou, et qui est jointe en annexe.

**ARTICLE 2**

Autorise la Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les actes y afférents, dont les avenants pour l'identification de lieux supplémentaires.

## Convention de partenariat entre la commune de Saint-Denis et le comité Réunion de la Ligue Nationale contre le Cancer

### Espaces extérieurs des établissements publics dionysiens Labellisés «espace sans tabac»

#### ENTRE

La Commune de Saint-Denis représentée par Madame ERICKA BAREIGTS, Maire,  
Ci-après « La Commune »

#### ET

Le comité Réunion de la Ligue contre le cancer, dont le siège social est situé 19 allée des Thuyas Cité Vidot, Boulevard de la Providence représentée par  
Madame LEOPOLDINE SETTAMA, agissant en qualité de Présidente.  
Ci-après « Le Comité »

La Ligue contre le cancer et les participants étant ci-après dénommés individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires » ou « les parties »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

#### Préambule

**La Ligue** est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses militants. La Ligue a pour vocation, notamment, d'informer la population sur les risques liés au cancer, de financer la recherche dans ce domaine et d'apporter toute forme de soutien aux malades atteints de cancer et à leurs proches.

Elle fédère 103 Comités départementaux dont la mission s'articule autour de 4 axes :

- ⇒ les actions pour les malades et leurs proches,
- ⇒ la prévention, l'information et le dépistage,
- ⇒ la recherche,
- ⇒ la sensibilisation de la société.

**Ces 4 axes permettent de prendre en compte l'intégralité des besoins de la lutte contre le cancer et leur association est la garantie d'une réelle efficacité dans cette lutte.**

La commune de Saint-Denis participe activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Ligue contre le cancer.

## Contexte

Le tabagisme est une cause évitable de mortalité en France qui fait encore de nombreux morts : 73 000 décès annuels dont 45 000 par cancer. Près de 1 400 décès liés au cancer à La Réunion en 2018. Il s'agit donc d'un enjeu de santé publique. Le nombre de morts liés au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale. Les fumeurs en France souhaitent à :

- 80 % arrêter de fumer.
- 88 % regrettent leur dépendance.
- 63 % estiment que le gouvernement devrait faire davantage pour aider les fumeurs à arrêter.

### **A la Réunion : 120 000 fumeurs :**

- 21% soit un Réunionnais sur cinq de 18 à 75 ans
- 70% souhaite arrêter de fumer
- 27% 18-30 ans fument et sont plus nombreux à fumer quotidiennement

## Interdiction de fumer dans les espaces extérieurs :

Le décret 1 instaurant l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux est parue le 30 juin 2015 au Journal Officiel et s'applique depuis l'1er juillet 2015. Annoncé dans le cadre du Plan national de réduction du tabagisme, il a pour objectif de protéger les jeunes de l'entrée dans le tabagisme.

La Ligue encourage et accompagne la création d'espaces extérieurs sans tabac en décernant un label aux villes qui s'engagent dans cette voie.

Le label « Espace sans tabac » est un label national lancé et porté par la Ligue contre le cancer depuis 2012. Il a pour vocation de proposer en partenariat avec les collectivités pour la mise en place « D'espaces publics extérieurs sans tabac. » Non-soumis à l'interdiction de fumer dans les lieux publics (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006).

Saint-Denis sera la première commune de l'île de la Réunion à mettre en place des « Espace sans tabac »

⇒ les Comités de la Ligue contre le cancer ont labélisé 227 espaces sans tabac dans 31 villes et parmi ces espaces 21 plages sans tabac.

⇒ Forte de cette expérience, la Ligue contre le cancer peut accompagner et faciliter la déclinaison du décret dans votre ville, en déployant le « label espaces sans tabac » et en organisant des actions de prévention du tabagisme.

L'adhésion des français à ce déploiement est démontrée dans un sondage IPSOS réalisé pour l'Alliance contre le tabac en 2014 : **84 % des personnes interrogées soutiennent l'interdiction de fumer dans les parcs et jardins publics dédiés aux enfants.**



### **L'interdiction de fumer dénormalise le tabac :**

- La dénormalisation est un concept qui vise à changer les attitudes face à ce qui est considéré généralement comme un comportement normal et acceptable.
- **L'objectif** de la dénormalisation est de faire du tabagisme un acte anormal et inacceptable. Cette action s'insère donc dans la volonté de désintoxiquer la société française du tabac. L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Plus un produit disparaît de notre environnement, moins il est consommé.

### **L'interdiction de fumer dans les espaces publics vise à :**

- ⇒ Encourager l'arrêt du tabac
- ⇒ Éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment des enfants
- ⇒ Promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains
- ⇒ Préserver l'environnement (plages, parcs, squares...) Des mégots de cigarettes et des incendies.

Multiplier les « espaces sans tabac » prévient de l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.

**Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre d'« Espace sans tabac » à compter du mois de novembre 2023 au sein des espaces extérieurs des établissements publics dionysiens suivants :**

- ⇒ **Office Municipal des Sports (labellisé Maison Sport et Santé)**
- ⇒ **Ecole Municipale de Musique Loulou Pitou**

### **Article I : Engagements**

#### **1. La Commune**

La Commune s'engage à :

- Faire respecter l'interdiction de consommation de tabac au sein des espaces extérieurs de la Maison Sport Santé et de l'école de musique Loulou Pitou.
- Faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue.
- Faire figurer dans la signalisation la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue.

## **2. Le Comité**

Le Comité s'engage à :

- Constituer un Comité avec la Mairie pour le suivi du label « Espace sans tabac » ;
- Signaler à La Ligue le non-respect de l'interdiction.
- De plus, la Ligue nationale contre le cancer s'engage à :
- Faire figurer le nom de La Commune dans un répertoire recensant les villes et les espaces sans tabac
- Assurer une communication autour du label « Espace sans tabac ».

### **Article II : Modalités de communications sur le partenariat**

- Chacun des partenaires s'engage, dans le cadre du partenariat, à respecter les principes éthiques de l'autre partenaire. Il s'engage également à ce qu'aucune communication portant sur les contenus du présent partenariat ne soit faite sans l'accord de l'autre partie.
- Les partenaires s'engagent à n'utiliser ces marques, logos et/ou signe distinctif que dans le seul cadre de la réalisation de supports liés à ce partenariat et pour la durée de la présente convention.

### **Article III : Droits de propriété intellectuelle**

- La présente Convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une des parties sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les marques) des autres parties.
- Toute utilisation de la marque de l'un des partenaires ou toute publicité de quelque nature que ce soit est interdite, en dehors de la présente convention. Les parties resteront propriétaires des droits de propriété intellectuelle attachés à leurs marques.

### **Article IV : La durée**

La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être résiliée à échéance moyennant un préavis de 3 mois.

### **Article V : Résiliation pour le non-respect des engagements**

En cas de non-respect par l'une des parties, d'un des engagements prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante. Ce courrier devra motiver les raisons de la résiliation.

## **Article VI : Attribution de juridiction**

La Convention est soumise à la loi française.

En cas de différend né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

A défaut d'accord amiable, le litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est soumis aux juridictions françaises.

En trois exemplaires originaux.

Pour la Commune de Saint-Denis  
Maire de Saint-Denis  
ERICKA BAREIGTS

Pour le Comité Réunion  
Présidente de la Ligue contre le cancer  
LEOPOLDINE SETTAMA